

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé 352036 Thorigné- Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	21
Absents :	17
Quorum : 19	
Votants 21	
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Loïc GODET, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires, Bruno BOURGEOIS, Philippe MEHOAS, délégués suppléants.
Assistait également, en visio, sans pouvoir de vote : Yvonnick DAVID.

Absents ou excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Yannick GABORIEAU, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Intervenants pour le point 3 : Claire PERON, David RICHARD (ENEDIS), Isabelle COMBASTEL (EDF).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____ 3
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2023 _____ 3
3. Electricité - Présentation du Compte Rendu d'Activité de distribution et fourniture d'électricité - Exercice 2022 _____ 3
4. Gaz naturel - Présentation du Compte Rendu d'Activité des concessions gaz de Maen Roch ____ 4
5. Eclairage Public - Approbation du SCAN - Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne _____ 4
6. PCRS - Point d'avancement sur la médiation engagée avec la Région Bretagne _____ 6
7. Chaleur renouvelable - Contrat d'Objectif de développement Territorial des EnR thermiques du Pays de Rennes - Bilan du COT 2 et opportunité d'un COT 3 _____ 6
8. Finances - BMGNV35 (Energ'iV) - Garantie bancaire emprunts long terme Arkéa et Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire _____ 6
9. Finances - Programme ACTEE 2 _____ 8
10. Finances - Lauréat du Programme ACTEE + CHÊNE - saison 1 _____ 9

11. SERENE – Conventions avec la commune de Val Couesnon – Projets Chaufferie et Ecole _____	11
12. Finances – Décision modificative n°3/2023_____	12
13. Groupement d’achat – coût prévisionnel 2024 - vœu pour le maintien d’un bouclier tarifaire ___	12
14. Administration – Modification du règlement intérieur _____	14
15. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	15
16. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	15
17. Questions diverses_____	16

Note explicative de synthèse

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président demande l’ajout à l’ordre du jour du point suivant :

15. Ressources humaines – Création de postes non permanents

Le comité syndical, à l’unanimité, accepte l’ajout de ce point 15 à l’ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2023 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 juin 2023
3. Energiv - Présentation du rapport de gestion 2022
4. Autoconsommation collective - Création d'une association
5. Commande publique - Autoconsommation - Lancement du marché SI Gestion PMO
6. Finances - Décision modificative n°2/2023
7. Finances - Garantie bancaire court terme pour la SEML Energiv
8. Finances - Impact de la loi APER sur la participation des collectivités aux extensions de réseaux
9. Finances - Attribution de subventions - Programme ACTEE 2
10. Partenariat - Convention de mécénat avec la Fondation Rennes 1
11. Administration - Statuts - Transfert de compétence IRVE et Eclairage
12. IRVE - Groupements de propriétaires et démarche d'Appel à Projet IRVE
13. Commande publique - Protocole d'accord avec l'entreprise 2SI
14. Commande publique - Titres restaurant - Passage à la dématérialisation
15. Commande publique - Externalisation d'avant-projet sommaire
16. Ressources humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
17. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
18. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
19. Questions diverses :
 - Commande publique - Externalisation d'avant-projet sommaire
 - Partenariat - Convention de mécénat avec la Fondation Rennes 1

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2023.

3. Electricité - Présentation du Compte Rendu d'Activité de distribution et fourniture d'électricité - Exercice 2022

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Energie 35 (contrat 1992-2021), le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2023 au SDE35.

Au vu de l'actualité, le Président, au nom de tous les élus, adresse ses condoléances aux équipes d'Enedis qui ont perdu un de leurs collègues suite à la tempête Ciaran.

Enedis et EDF sont invités à présenter le CRAC portant sur l'exercice 2022 pour les parties les concernant :

- la distribution d'énergie électrique pour Enedis,
- la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'agissant d'EDF.

Les concessionnaires présentent les principaux indicateurs portant sur le patrimoine, les usagers, la qualité de l'énergie distribuée, la comptabilité de la concession et reviennent sur quelques faits marquants de l'année 2022.

Le CRAC et sa synthèse sont annexés au présent compte rendu.

M. PICHOT remercie et salue les équipes qui ont tant œuvré dans cette période difficile et exceptionnelle. Il s'interroge sur la façon d'anticiper de nouveaux épisodes d'intempéries, et demande comment travailler ensemble sur le sujet.

O. DEHAESE que c'est l'un des objets du nouveau contrat de concession avec ENEDIS qui définit les zones d'intervention prioritaires au sein des PPI d'ENEDIS et du SDE35. Ce type d'évènement peut conduire à faire évoluer ces zones, d'où l'importance de faire un bilan de Ciaran

C. PERON indique que la mobilisation a été très grande y compris au sein des équipes territoriales pour répondre aux sollicitations des élus. Enedis a reçu le renfort des autres territoires. C'est un évènement qui doit questionner la manière dont on investit. Comment changer la façon de penser les renouvellements ? On doit réfléchir les infrastructures dans leur globalité (Energie, téléphonie, transport) et évaluer où sont les fragilités sur un territoire afin de s'adapter au changement climatique

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux TRV pour l'année 2022.

4. Gaz naturel – Présentation du Compte Rendu d'Activité des concessions gaz de Maen Roch

Le contrôle des concessions gaz « historiques » de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès (commune de Maen Roch) a, pour la troisième année, été réalisé par le SDE35 à la suite du transfert de compétence en 2021.

En effet, et conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire doit établir annuellement un compte rendu d'activité, appelé CRAC (Compte Rendu d'Activités de Concession).

Celui-ci a été remis et présenté par GRDF au SDE35 en septembre 2023.

Le CRAC est annexé au présent compte rendu.

D'autres communes arriveront au fil du temps. 2 nouveaux CRAC l'année prochaine : Domagné et Saint-Germain en Coglès qui seront desservies également en gaz.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical prend acte du compte rendu d'activité de concessionnaire du service public de distribution de gaz de MAEN ROCH pour l'exercice 2022.

5. Eclairage Public – Approbation du SCAN - Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne

Mme LONCLE introduit la présentation du travail réalisé.

Le SDE35 est gestionnaire de l'éclairage public en maintenance et travaux neufs/rénovations pour 229 collectivités (communes et EPCI) avec plus de 78 000 points lumineux (9,4 MW) et 2 852 armoires d'éclairage.

L'objectif du Syndicat est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage d'ici 2027. L'économie énergétique cumulée serait alors de 3,6 GWh pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Dans un contexte de forte augmentation du prix de l'énergie, le Syndicat a souhaité questionner l'utilisation de l'éclairage dans les espaces publics pour avant tout réduire les consommations (réduction des heures d'allumage, rénovation de PL énergivore, extinction et/ou dépose de PL), tout en évaluant les impacts sur notre environnement (trames noires, espaces naturels, voies cyclables ...).

Pour ce faire, en décembre 2022, une étude de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) a été lancée, avec l'accompagnement de la société « L'Observatoire de la Nuit ». Ce travail bénéficie du financement LUM'ACTE de la FNCCR.

Le document réalisé à l'échelle du département, recueille les enjeux de biodiversité à préserver, et apporte des réponses et des propositions techniques afin d'adapter l'éclairage public à ces enjeux et aux attentes des collectivités (sécurité, déplacements, environnement et sobriété).

Ce SCAN se compose d'un document de synthèse regroupant les principales dispositions environnementales et techniques. Ce document est joint au présent compte rendu.

Il est complété par un outil numérique, permettant au SDE35 et à ses collectivités adhérentes de disposer d'un plan d'action pratique aux besoins de rénovation de leur patrimoine d'éclairage public. Une présentation de l'outil est réalisée en séance.

Un travail est également en cours afin, à partir de ce SCAN, de refondre la Charte de l'éclairage public du SDE35 qui date de 2013. Elle intégrera les enjeux environnementaux décrits dans le SCAN, mais également les évolutions normatives et techniques intervenues depuis 2013.

M. RAPINEL demande si ces éléments sont à intégrer dans les SCOT.

-> Il est possible de s'appuyer sur ce travail mais il n'y a aucune obligation.

Ce document deviendra la référence pour aider à définir la stratégie d'éclairage des espaces publics.

Le passage en LED permet 70% d'économies.

Mme KECHID partage son retour d'expérience :

- Economies réalisées mais besoin de coordination pour les zones non gérées par le SDE35.

- Certaines zones d'activités restent allumées, les élus ont-ils la main pour réagir ?

-> sur les commerces oui, pas sur les industries. C'est souvent un manque de connaissance de la part des élus, il faudrait cibler les zones qui restent allumées au cœur de la nuit.

- Il existe des mâts couronnes LED pour du balisage, c'est plus simple que les bornes.

-> nécessite de refaire tout le génie civil.

Mme LE TROADEC s'inquiète que tout cela se fasse au détriment de la sécurité des personnes qui circulent à vélo ou à pied.

-> point d'équilibre à trouver effectivement.

M. BOURGEOIS déplore le peu de travail fourni sur les systèmes de détection. Réflexion autant pour les économies que pour la biodiversité.

-> la 1^{ère} étape cruciale reste le passage à la LED. Le système de détection n'est possible que sur des zones spécifiques, pour des cas adaptés. M. POTTIER souligne la courte durée de vie de ce type de système et l'importance de bien anticiper les futures charges de maintenance associées

Mme LEFEUVRE témoigne sur la sécurité dans les voies vertes, le corridor écologique, les gens n'ont pas pris conscience des besoins en équipements, pour les vélos par exemple. Besoin d'accompagnement pour définir ces besoins.

Mme KECHID ajoute que la phase de concertation est importante et intéressante à mener. Il n'y a eu aucun retour négatif de la population sur l'extinction de l'éclairage public, aucune plainte grâce aux ateliers menés sur sa commune.

Mme LONCLE demande si ces éléments seront ajoutés dans une colonne du rapport d'activité.
-> Non, ils seront mis sous le logiciel de gestion SYECL courant 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne et intègre ses dispositions à l'ensemble des études de rénovations et d'extension d'éclairage public menées par le SDE35.

6. PCRS – Point d'avancement sur la médiation engagée avec la Région Bretagne

La Région Bretagne a accepté la médiation proposée par le SDE35 et une première réunion avec sa direction juridique a eu lieu le 19 octobre dernier, avant même la nomination d'un médiateur par le TA.

Durant cet échange, la Région Bretagne a confirmé que les arguments avancés par le SDE35 et son conseil sur la légalité du groupement de commandes étaient justes et a accepté de reprendre l'instruction du dossier comme indiqué dans le courrier du 31/10/2023.

Un point est fait en séance sur les dernières avancées de cette médiation.

La notification indiquant le montant de la subvention attribuée sera adressée avant le 24/11.

7. Chaleur renouvelable – Contrat d'Objectif de développement Territorial des EnR thermiques du Pays de Rennes – Bilan du COT 2 et opportunité d'un COT 3

Un bilan du contrat en cours est présenté en séance à partir des éléments fournis par l'ALEC du Pays de Rennes. Le support est annexé à ce compte rendu.

L'opportunité d'un nouveau contrat 2024-2027 fait l'objet d'échanges en séance afin de pouvoir faire part aux partenaires d'un pré-positionnement du SDE35 (sans prise de décision ferme).

Montant prévisionnel du programme COT 2 : 4,448 millions

Montants engagés au 1^{er} novembre 2023 : 2,848 millions

Subventions versées : 39 K€

Mme KECHID souhaite savoir si dans le cahier des charges des audits énergétiques l'analyse des solutions renouvelables est une obligation.

-> Sur le choix du vecteur énergétique c'est toujours intégré.

Mme KECHID demande quelles sont les conséquences pour les communes s'il n'y a pas de contrat.

-> Sans contrat, la démarche d'accompagnement disparaîtra et chacun devra faire sa convention avec l'ADEME ... ce qui risque d'être réhibitoire pour les petits projets

Le comité émet un avis favorable à l'opportunité de renouvellement de ce contrat.

8. Finances – BMGNV35 (Energ'iv) – Garantie bancaire emprunts long terme Arkéa et Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire

M. GUILLOTIN présente le projet.

Bretagne Mobilité GNV 35 est la filiale breillienne de BMGNV, représentant le réseau régional sur le département, et portant le développement des stations GNV. Elle est portée opérationnellement par Energ'iv qui la préside via la mise à disposition de moyens humains et financiers.

Bretagne Mobilité GNV35 et SAINT MALO AGGLOMERATION se sont regroupés pour réaliser, à terme, un projet de station multi-énergie (GNV et H2), avec dans un premier temps l'installation d'équipements GNV mutualisés, permettant d'alimenter une station-service ouverte au public en charge rapide et également une station privative en charge lente à la place pour les bus de transport en commun de l'agglomération malouine. L'investissement pour ce projet s'élève à 1 800 000 € dont 1 440 000 € est financé par emprunts bancaires. Les offres bancaires retenues pour le financement de ce projet, et telles qu'é émises par Arkéa et la Caisse d'Epargne, portent chacune sur 50% du financement, soit deux offres bancaires de 720 000 € chacune. Les deux financeurs demandent au SDE35 de bien vouloir garantir ces emprunts à hauteur de 50% de l'endettement.

A cet effet, Arkéa a proposé un financement long terme répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : sept cent vingt mille euros (720.000 €), soit 50% du financement bancaire sur le projet
- Durée : 15 ans dont 18 mois de différé
- Frais de dossier : 0,10%
- Taux variable : EURibor 3M + 1,55% (EUR3M flooré à 0%)
- Echéances trimestrielles constantes
- Remboursement anticipé : 3% du CRD en taux variable

Il est demandé par le prêteur au SDE35, actionnaire majoritaire de la SEML Energ'iv, d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit trois cent soixante mille euros (360 000 €), plus intérêts, frais, commissions et accessoires.

La proposition de financement long terme de Arkéa est jointe à la présente délibération.

En outre, la Caisse d'Epargne a proposé un financement long terme répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : sept cent vingt mille euros (720.000 €), soit 50% du financement bancaire sur le projet
- Durée : 180 mois (15 ans) dont 18 mois de différé
- Frais de dossier : 0,15% avec un minimum de 1.000€
- Taux variable : EURIBOR 3 mois + 1,58% (Option 2)
- Echéances trimestrielles constantes

Il est demandé par le prêteur au SDE35, actionnaire majoritaire de la SEML Energ'iv, d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit trois cent soixante mille euros (360 000 €), plus intérêts, frais, commissions et accessoires.

La proposition de financement long terme de la Caisse d'Epargne est également jointe à la présente délibération.

M. RAPINEL s'interroge sur la présence de pénalités dans le cadre d'un remboursement sur le taux variable.

->La question sera posée au service finances en interne.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte deux délibérations, respectivement pour chacun des deux financements, dont les termes sont les suivants :

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la proposition de Financement (annexée à la présente délibération) ;

DE DECIDER :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

La proposition de financement d'un montant total de 720.000 € est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants - cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

9. Finances – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Le programme SEQUOIA, initialement clos au 30 juin 2023, a été prolongé jusqu'au 30/06/2024. Le Comité du 27 septembre 2023 a approuvé la modification de la répartition des aides au vu du bilan prévisionnel.

Le programme MERISIER, initialement clos au 30 juin 2023, a été également prolongé jusqu'au 30/06/2024. Il est proposé de modifier la répartition des aides au vu du bilan prévisionnel présenté ci-après.

Proposition de modification de la répartition des aides

Dans le cadre d'ACTEE2 MERISIER, le SDE35 a reçu un montant total d'aide **140 000 €** selon la répartition suivante :

Axe	Actions	Aide ACTEE	Pourcentage d'aides
Axe 1 - RH	RH	22 500,00 €	50%
Axe 2 - Outil	Capteurs	37 500,00 €	50% avec un plafond de 5 000 €
Axe 3 - Etudes	Audit	50 000,00 €	50% avec un plafond de 2 500 €
Axe 4 - MO	AMO	30 000,00 €	30%
TOTAL		140 000,00 €	

Au vu des dépenses réalisées par axe, et selon les plafonds définis, le bilan prévisionnel est le suivant :

Axe	Actions	Aide ACTEE	Fonds consommés	Somme restant
Axe 1 - RH	RH	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Axe 2 - Outil	Capteurs	37 500,00 €	23 247,00 €	14 253,00 €
Axe 3 - Etudes	Audit	50 000,00 €	17 150,00 €	32 850,00 €
Axe 4 - MO	AMO	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
TOTAL		140 000,00 €	40 397,00 €	99 603,00 €

Afin d'optimiser la consommation des aides, il est proposé de déplafonner les aides « audit énergétique » et « capteurs communicants ».

Ces modifications conduiront au bilan prévisionnel suivant :

Axe	Actions	Aide ACTEE par actions	Fonds consommés	Somme restant
Axe 1 - RH	RH	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Axe 2 - Outil	Capteurs	37 500,00 €	28 838,57 €	8 661,44 €
Axe 3 - Etudes	Audit	50 000,00 €	20 100,00 €	29 900,00 €
Axe 4 - MO	AMO	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
TOTAL		140 000,00 €	48 938,57 €	91 061,44 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, approuve ces modifications et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

10. Finances – Lauréat du Programme ACTEE + CHÊNE – saison 1

Début octobre 2023, le SDE35 a été désigné lauréat du nouveau programme ACTEE + Chêne saison 1 porté par la FNCCR pour une aide globale d'un montant de **3 669 740,10 €**.

Pour ce programme, le SDE35 s'est positionné comme coordinateur du groupement des différents membres du département : ALE du Pays de Fougères, ALEC du Pays de Rennes, ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Emeraude et Roche aux Fées Communauté.

Ce nouveau programme durera 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2026) et viendra en appui du service SERENE récemment mis en œuvre par le SDE35 pour aider les collectivités du département à rénover leur patrimoine bâti.

Comme pour ACTEE2 SEQUOIA et ACTEE2 MERISIER, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux :

- Financement de l'Econome de flux du SDE35 et des 3 COP du service SERENE
- Accompagnement à l'installation des capteurs communicants
- Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques bâtiment
- Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques CVC (climatisation, ventilation, chauffage)
- Accompagnement à la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)
- Accompagnement à la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Le planning des échéances du programme ACTEE + Chêne est le suivant :

- Publication du cahier des charges : **1^{er} juin 2023**
- Clôture des candidatures de la 1^{ère} saison CHÊNE : **18 juillet 2023**
- Clôture des candidatures pour la 2^{ème} saison CHÊNE : **17 novembre 2023** -> intégration prévue de Saint-Malo Agglomération au groupement.
- Candidature pour la 3^{ème} saison CHÊNE : **du 20 janvier au 31 mars 2024**
- Fin du programme : **31 décembre 2026**

Le tableau suivant présente les actions portées tout au long du programme ACTEE + par le SDE35 et le nombre d'accompagnements obtenus pour la saison 1 :

Actions	Subvention HT	Remarques
Ressources Humaines	40 % du salaire brut chargé	
Installation des capteurs communicants	50 % HT	20 accompagnements portés par le SDE35
Audit énergétiques bâtiments	50 % HT	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de décarbonisation : + 30 % - Accompagnement rural (- 3500 hab) : + 15 % - Accompagnement Bâti scolaire : + 30 % - Plafond MAX d'accompagnement : 80 % 50 accompagnements portés par le SDE35
Audits énergétiques CVC	50 % HT	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de décarbonisation : +30% - Accompagnement rural (- 3500 hab) : +15% - Accompagnement Bâti scolaire : +30% - Plafond MAX d'accompagnement : 80% 25 accompagnements portés par le SDE35
Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)	60 % HT	5 accompagnements portés par le SDE35
Maitrise d'œuvre	35 €/m ² SHON	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement rural (- 3500 hab) : +5€/m² - Accompagnement Bâti scolaire : + 5€ / m² IMPORTANT : Pour valider un projet de MOE, il faut qu'un audit énergétique ait été réalisé en amont. 2 accompagnements portés par le SDE35
AMO	50% HT	Possibilité d'avoir des bonus si : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement rural: +15%

		1 accompagnement porté par le SDE35
--	--	-------------------------------------

Ces éléments seront intégrés au guide des aides du SDE35.

2 ou 3 SDIE ont déjà été financés.

Mme LEFEUVRE demande si c'est le même type d'accompagnement que pour les petites communes lauréates avec la Région.

Il s'agit d'aides provenant de fonds différents mais équivalentes en termes de cible

Désormais c'est le SDE35 qui va passer le marché des Audits pour gagner en efficacité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, approuve les éléments tels que présentés ci-dessus.

11. SERENE – Conventions avec la commune de Val Couesnon – Projets Chaufferie et Ecole

Rappel du projet du service SERENE

Lors du comité du 19 octobre 2022, le comité a approuvé la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux énergétiques par des mandats de maîtrise d'ouvrage et la mutualisation de financement.

Lors du comité du 28 juin 2023, le comité a précisé les modalités de mise en œuvre du dispositif (ingénierie financière, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée, critères d'éligibilité au service, participation des collectivités) et a prévu une phase de préfiguration avec 3 premiers projets, dont deux concernent la commune de Val Couesnon.

Les montants annoncés ayant significativement évolué depuis cette date, il convient d'approuver les nouveaux montants retenus.

Conventions de projet avec la commune de Val Couesnon

A la suite de plusieurs échanges avec la commune de Val Couesnon, les Conventions de projet pour, d'une part, la chaufferie bois pour l'Hôtel de ville, le restaurant scolaire et la salle du cercle antrainais, et d'autre part, la rénovation de l'école Jean de la Fontaine, ont pu être finalisées.

Les principales caractéristiques de ces Conventions de projet sont les suivantes :

Caractéristiques	Chaufferie bois	Rénovation de l'école
Synthèse des travaux prévus	Chaufferie bois collective à granulés desservant l'Hôtel de ville, le restaurant scolaire et la salle du cercle antrainais	Rénovation globale de l'école primaire Jean de la Fontaine (ventilation, menuiseries, isolation... + option raccordement chaufferie bois)
Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)	337 740€ TTC (281 450€ HT)	384 233€ TTC (320 194€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux

	- Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT	- Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
Avance remboursable	244 668€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (55 403€)	321 203€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (63 030€)

Les Conventions de projet sont jointes à la présente délibération. Elles ont été approuvées par le conseil municipal de Val Couesnon du 26 octobre 2023.

Validation des montants définitifs, dans la continuité de ce qui a déjà été voté précédemment en comité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les deux Conventions de projet et leurs actes afférents, avec la commune de Val Couesnon, et à lancer, attribuer et signer les marchés d'études et de travaux liés à ces projets.

12. Finances – Décision modificative n°3/2023

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

13. Groupement d'achat – coût prévisionnel 2024 - vœu pour le maintien d'un bouclier tarifaire

Démarrée mi-2021, la crise énergétique mondiale sans précédent que nous traversons s'est emballée pour atteindre son paroxysme en août 2022. La crise est multifactorielle : la reprise économique mondiale post-covid a dopé les prix du gaz courant 2021, la faible disponibilité nucléaire due au vieillissement du parc français a entraîné une forte hausse des prix de l'électricité en 2022, puis la situation s'est emballée avec la guerre en Ukraine qui a asséché l'approvisionnement gazier européen.

Après le pic, les prix des échanges sur les marchés boursiers de l'électricité sont restés très hauts au deuxième semestre 2022 et au 1^{er} semestre 2023. Mi-2023, les prix ont commencé à décroître de manière un peu plus marquée avec la remontée de la disponibilité nucléaire. Ils restent aujourd'hui encore 3 fois plus élevés qu'avant crise : 140 €/MWh fin octobre pour l'élec Base pour l'année N+1, contre 45 € avant crise.

Pour le gaz, les approvisionnements de gaz liquéfié par cargos ont permis de compenser la fermeture des gazoducs russes et de remplir à 99% les stockages européens en ce début de saison gazière hivernale, qui bénéficie d'une météo clémente. Malgré cette amélioration des fondamentaux, le mégawattheure de gaz se négocie aux alentours de 50 € pour l'année N+1 actuellement, contre 20 € avant la crise.

Si à l'échelle macro la tendance est baissière depuis septembre 2022, les marchés boursiers restent encore très volatils et élevés, et les prix obtenus par les acheteurs pour la fourniture de l'année 2024 dépendent fortement de la date de contractualisation des marchés.

Pour le groupement d'achat du SDE35 :

Pour l'électricité,

Le marché a été renouvelé au cœur de la crise en juillet 2022, pour la période 2023-2025.

Les volumes 2024 ont été achetés de juillet 2022 à janvier 2023 à un prix moyen 222,26€/MWh en Base et 398,80€/MWh en Pointe, soit - 50 % par rapport aux prix 2023. Par contre, les opérations de valorisation des droits Arenh (qui permettent de bénéficier du prix nucléaire historique sur une partie des volumes), ont été moins favorables car effectuées sur un marché baissier une fois toutes les fixations réalisées (application d'une réduction de -55 € pour 2024 contre -283 € en 2023).

En 2023, le coût moyen était de **560 €/MWh TTC**, ramené à **428 € TTC/MWh** après application de l'amortisseur et de la réduction de TICFE.

Pour 2024, le prix moyen estimé à date est de **366 € TTC/MWh** toutes composantes incluses et avec les coûts d'acheminement actuels, en intégrant la réduction de la TICFE prévue par l'Etat **mais sans l'amortisseur qui est annoncé comme non renouvelé**. Sur ces hypothèses, **le prix 2024 resterait très élevé mais en baisse de 14 %** par rapport au prix 2023 avec amortisseur.

A noter que le prix définitif 2024 ne sera connu que fin décembre, après les dernières opérations liées à l'écrêtement Arenh.

Pour le gaz,

Le marché a été conclu en février 2023 pour la période 2024-2025. La crise en vigueur a conduit à une forte augmentation du poids de la constante fournisseur qui a été multipliée par 10 (10,04 €/MWh contre 1,01€/MWh en 2023).

Par conséquent, bien que le prix moyen de fourniture ait baissé de - 23 % (57,32€/MWh pour 2024 contre 74,88€/MWh pour 2023), la baisse de prix (fourniture + constante) est limitée à -11 % : 67,36€/MWh en 2024 contre 75,89€/MWh en 2023.

En 2023, le coût moyen était de **124 €/MWh TTC** (toute composante incluses).

Pour 2024, le prix moyen estimé à date est de **119,50 €TTC/MWh** soit une **baisse estimée de 4% sur la facture TTC à l'échelle du groupement**. A noter que la baisse est limitée aussi par la hausse des coûts d'acheminement gaz, qui devraient par ailleurs subir une nouvelle augmentation assez forte en juillet 2024 (prévision de +20% sur les coûts de transport, et +10% sur les coûts de distribution). De même, le projet de loi de finances 2024 prévoit la possibilité pour l'Etat d'augmenter le montant de la TICGN (jusqu'à 16,37€/MWh contre 8,37 € aujourd'hui). **Selon l'évolution de ces différentes composantes, la facture finale pourrait donc s'alourdir.**

Accompagnement de l'Etat

Pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique pour l'année 2024, l'Etat a prévu et précisé dans le projet de loi de finances 2024 uniquement le prolongement de la réduction de TICF/CSPE jusqu'à janvier 2025, ainsi que le bouclier tarifaire pour les particuliers.

Par la présente,

- Au vu du maintien d'un prix de fourniture très élevé pour 2024 pour les collectivités d'Ille et Vilaine,
- Au nom des 345 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine,

Nous demandons solennellement à l'Etat de prolonger en 2024 les aides pour les collectivités à savoir :

- L'amortisseur électricité pour les collectivités ayant contractualisé leurs marchés au cœur de la crise ce qui est le cas du groupement d'achat du SDE35 ;
- Le bouclier tarifaire électricité pour les collectivités éligibles au tarif réglementé ;
- Le bouclier tarifaire habitat collectif électricité et gaz pour les structures de type Ehpad notamment, dont les charges d'énergie ont un poids conséquent dans leur budget.
- Le filet de sécurité.

M. JEULAND demande si d'autres syndicats sont dans la même situation.

->C'est très disparate selon l'enquête de la FNCCR. Sujet qui sera à l'ODJ du prochain C.A. de la FNCCR en décembre.

Le SDE35 pourra aller solliciter ses homologues si un vœu est voté.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de porter ce vœu au gouvernement et aux élus, et valide le principe d'une lettre ouverte co-signée avec les maires du département.

14. Administration – Modification du règlement intérieur

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant des communes de plus de 3 500 habitants l'article L. 2121-8 de ce même code qui prévoit que l'instance délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'objet du règlement intérieur est de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements de coopération intercommunale en général et des syndicats en particuliers, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes du Syndicat Départemental d'Energie 35.

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié l'article L5211-11-1 du CGCT s'agissant des réunions par visioconférence. Les syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT peuvent également faire application de ces dispositions.

Pour des raisons évidentes d'économies de temps et de sobriété énergétique dans les déplacements, il est proposé au comité de mettre en place la visioconférence pour les réunions du comité syndical en modifiant le règlement intérieur et d'autoriser le Président à mettre en œuvre.

Les éléments suivants sont ajoutés au règlement intérieur :

- le Président peut décider que la réunion du comité se tient en plusieurs lieux, par visioconférence,
- le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence,
- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.
- lorsque la réunion du comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité. Lorsque des lieux sont mis à disposition par cette dernière pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public,
- lorsque la réunion du comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation.

La réglementation prévoit plusieurs restrictions importantes :

- la réunion du comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux syndicats mixtes, ni pour la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- le comité est tenu de se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les éléments de modification du règlement intérieur tels que présentés ci-dessus et rédigé dans le règlement joint.

15. Ressources Humaines – Création de deux emplois non permanents

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois par la création de deux emplois non permanents :

- Un chargé de mission Transition énergétique - Technicien (multigrades) – 12 mois max
- Un conducteur d'opérations d'éclairage - Technicien (multigrades) – 12 mois max

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois par la création des deux emplois non permanents tels que listés ci-dessus.

16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°34

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour MAISON QUI BOUGE à Saint-Gilles. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la géothermie de surface pour production de chauffage et ECS et en fixe le montant à 20 000€.

Décision n°36

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour l'ALSH de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la géothermie et en fixe le montant à 5 985€.

Décision n°37

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet CANOPIA de Sévigné Invest. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la géothermie et en fixe le montant à 5 950€.

Décision n°40

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet VAL PLAZA de Corum Origin à Vern-sur-Seiche. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la géothermie et en fixe le montant à 9 000€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
23D008985	Total Energies Charging Services	Pièces détaché septembre 2023- IRVE	4088
23D009049	Comatelec Schreder	PE22-1698 Matériel EP hors bordereau	9024

18. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2023
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro de mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-1809	Commune de Saint Mala	Effacement de réseaux - BOULEVARD DOUVILLE	A-HT00	381 990,93 I	152 796,37 I	229 194,56 I					213 345,14 I	17 778,76 I	195 566,38 I	45 890,57 I	45 090,57 I
PE22-1637	Commune de Miniac-Marvan	Lotissement privé - RUE DE LA LIBERATION - 4 LOTS	B-T00	7 310,87 I	2 924,35 I	4 386,52 I									
PE20-1282	SAS AIGUILLON CONSTRUCTION	Bâtiment collectif - Rue de la Halle et Hôtel de ville - Laillé	C-HT00	21 005,46 I	8 402,18 I	12 603,28 I									
PE22-0943	SNC Saint-Thurial Lor Landierz	Lotissement privé Le Landierz - 54 lots	B-T00	97 572,89 I	39 029,16 I	58 543,73 I									
PE23-0249	Commune de Demelain	ZAC des Corviers/Plozriv - 16 lots	B-HT00	45 082,45 I	18 032,98 I	27 049,47 I									
PE21-2207	SOCV Châteauquiran Bluteaux	Bâtiment collectif - Rue des Bluteaux - Châteauquiran	C-T00	36 417,15 I	14 566,86 I	21 850,29 I									
PE23-0144	SNC BAULON	Lotissement privé - Les Poupeliers - 11 lots - Baulon	B-T00	19 075,51 I	7 630,20 I	11 445,31 I									
PE22-0671	SCI du 31 Paul Painlevé	Lotissement privé - Zone d'activités du Tiroir - 7 lots - Crovin	B-T00	23 390,83 I	9 356,33 I	14 034,50 I									
PE22-0376	Communauté de communes de Haute-Bretagne	Lotissement public - ZA des Biquan - 7 lots - Guignon	B-T00	16 791,92 I	6 716,77 I	10 075,15 I									
PE21-1452	Cne de Vivier-sur-Mer	Effacement Rue des Rivières	B-T00	305 911,61 I	244 729,29 I	61 182,32 I	96 589,15 I	77 271,32 I	19 317,83 I				75 716,39 I	75 716,39 I	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°22 du 06/06/2023
PE21-1139	Cne de Manthault	Effacement Rue des 3 Craix	B-HT00	46 444,34 I	37 155,47 I	9 288,87 I				00215	19 827,41 I	13 218,27 I	6 609,14 I	871,32 I	871,32 I
PE21-1140	Cne de Manthault	Effacement Rue de la Cour Guittier	B-HT00	43 293,22 I	34 562,57 I	8 730,65 I				00216				8 924,25 I	8 924,25 I
PE22-1698	Commune de Cancale	Effacement Rue des Français libres	A-HT00	269 323,88 I	107 729,55 I	161 594,33 I				00217	106 621,78 I	8 885,15 I	97 736,64 I	14 988,42 I	14 988,42 I
PE23-0424	SOCIALSACE	Bâtiment collectif - Rue de l'épinolette	B-T00	11 337,74 I	4 935,11 I	6 402,63 I									
PE21-2031	Cne de Val-Couzan	Effacement rue Abbé Jarry	B-T00	497 812,63 I	247 134,45 I	250 678,18 I	133 987,37 I	67 663,62 I	66 323,75 I	00221				59 506,70 I	59 506,70 I
PE21-2092	Mme Patricia VETTER	Lotissement privé L'Orme - Les Ifs	B-T00	12 697,94 I	5 043,18 I	7 654,76 I									
PE22-2201	TERRA EDIFI	Lotissement privé Rue des Villandor - Saint-Gandran	B-T00	8 494,89 I	3 393,95 I	5 090,94 I									
PE21-0887	SCI Pierre de Ranvard	Lotissement privé Le Prieuré - 8 lots - Pléchéval	B-T00	18 574,09 I	7 429,64 I	11 144,45 I									
PE20-1282	SAS AIGUILLON CONSTRUCTION	Bâtiment collectif - Rue de la Halle et Hôtel de ville - Laillé	C-HT00	9 130,82 I	3 652,33 I	5 478,49 I									ANNULE ET REMPLACE DECISION N°23 du 11/09/2023
PE23-0769	SARL MONTAIGU	Lotissement privé - ZAC QUARTIER DE LA TOUCHE - SECTEUR 6 - 4 LOTS	C-HT00	11 609,06 I	4 643,62 I	6 965,44 I									
PE21-0056	SNC CEBEL	ZAC du Centre - 9 lots - Tranche A1 - Brécé	B-HT00	25 991,55 I	10 396,62 I	15 594,93 I									
PE22-2143	Cne de Bréal-sous-Vitré	Lotissement public Mail d'Armariques - 9 lots	B-HT00	18 766,64 I	7 506,66 I	11 260,00 I									
PE20-0066	Commune de Montafil	Effacement rue de Bel Air	B-HT00	57 522,78 I	46 018,22 I	11 504,56 I					25 944,68 I	17 296,46 I	8 648,23 I	30 915,31 I	30 915,31 I
PE22-1934	BOI-2 - Berthelot Julien	Lotissement Rue Chateaubriand - 5 lots - Maon-Rach	B-T00	12 200,45 I	4 880,18 I	7 320,27 I									
PE21-1727	Cne de Charbonnières-les-Bains	Effacement Rue du Champ Thébauld	B-T00	171 694,81 I	137 355,85 I	34 338,96 I	29 376,03 I	23 980,82 I	5 995,21 I	00222				34 494,16 I	34 494,16 I
PE23-0350	Cne d'Erxé	ZAC des Lavandières	B-HT00	57 116,18 I	22 846,47 I	34 269,71 I									
PE21-1413	NEOTOA	Lotissement Avenue René Descartes - Châteauquiran - 8 lots	C-T00	18 579,99 I	7 432,00 I	11 147,99 I									ANNULE ET REMPLACE DECISION N°53 du 05/12/2022
PE23-0872	TERRITOIRES PUBLICS	ZAC de la Touche - Tranche 2 - 2 lots - Laillé	C-HT00	9 811,48 I	3 924,59 I	5 886,89 I									
PE22-1620	Viabilis	Lotissement privé - Résidence des champs - 24 lots	B-HT00	63 655,17 I	25 462,07 I	38 193,10 I									
PE21-1640	Commune de Ploerdor	Effacement rue du Chêne Huby	B-T00	62 115,18 I	49 632,14 I	12 483,04 I	17 710,85 I	14 168,68 I	3 542,17 I					12 576,25 I	12 576,25 I
PE21-1641	Commune de Ploerdor	Effacement rue de l'Ouellerie	B-T00	53 651,74 I	42 921,39 I	10 730,35 I	15 726,41 I	12 581,13 I	3 145,28 I					11 225,94 I	11 225,94 I
PE23-0200	Commune de Paimpont	Lotissement public Le Moutte - 20 lots	B-T00	55 120,29 I	22 048,12 I	33 072,17 I	12 903,77 I	2 580,75 I	10 323,02 I						

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
MECE	RENOVATION EP - A01 - PLUSIEURS RUES	PE23-0880	B		158 445,20	126 755,20	31 688,80	
SAINTE-COLOMBE	RENOVATION EP - A02 - LOTISSEMENT LE GRAND DOMAINE - RUE DE LA CHESNAIE	PE23-0820	B		38 556,37	30 459,53	30 459,53	
ST-OUEN-LES-ALLEUX	EXTENSION EP - IMPASSE DU CLOCHER	PE22-0319	B		15 874,53	7 143,54	6 085,24	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°51 du 15/11/2022
MONTRÉUIL LE GAST	EXTENSION EP - GROUPE SCOLAIRE	PE23-0104	B		71 566,44	25 227,17	34 411,53	
ST GERMAIN DU PINEL	RENOVATION EP - A04 - RUE DU STADE	PE23-0105	B		51 858,24	31 547,10	11 668,10	
LA SELLE EN LUITRE	RENOVATION EP - RESIDENCE BELLEVUE	PE20-0309	B		42 256,25	17 606,77	17 606,77	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°16 du 13/05/2023
ST-OUEN-LES-ALLEUX	RENOVATION EP- A45 - RUE DE ST BRICE	PE23-0776	B		13 144,56	2 190,76	8 763,04	
JANZE	EXTENSION EP - PARKING DE LA GARE	PE23-0813	A		20 528,64	3 421,44	13 685,76	
GOSNE	RENOVATION EP-A03-RUE DE LA FLEURIAIS-VILLENEUVE-FUTAIE	PE22-2097	B		138 386,16	88 797,79	26 524,01	
MONTRÉUIL SOUS PÉROUSE	RENOVATION EP-A33-RUE DES CHARMILLES-A34-DOMAINE VALLON FLEURI	PE22-1613	B		71 046,24	29 602,60	29 602,60	
LA BOUSSAC	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LE GRAND PLANTIS (PHASE 2)	PE23-0442	B		29 327,01	5 865,40	23 461,61	
VISSEICHE	EXTENSION EP - VIEUX MOULIN TR2	PE23-0309	B		45 538,68	7 589,78	30 359,12	
CORNILLE	EXTENSION EP - LES TILLEULS 4	PE23-0884	B		11 691,24	3 244,32	6 498,38	
SAINTE-MALO DE PHILLY	RENOVATION EP - TERRAINS DE FOOT	PE22-1643	B		78 722,16	13 120,36	52 481,44	
EPINIAC	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE (PHASE 2)	PE23-0678	B		32 374,41	6 474,88	25 899,52	
GAHARD	EXTENSION EP - RUE DES 2 VALLEES	PE21-1072	B		60 181,57	26 931,25	23 220,03	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°39 du 25/08/2022
LA BOUËXIERE	EXTENSION EP-ZAC LA TANNERIE-SECTEUR 2 (NORD)	PE21-1106	B		98 386,20	16 397,70	65 590,80	
LA BOUËXIERE	EXTENSION EP-ZAC LA TANNERIE-SECTEUR 1 (SUD)	PE21-1375	B		147 504,72	24 584,12	98 336,48	
ST MEEN LE GRAND	RENOVATION EP-COMPLEXE SPORTIF COSEC	PE21-0732	A		77 569,93	12 928,32	51 713,29	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°28 du 22/11/2021
SERVON-SUR-VILAINE	RENOVATION EP-RUE JOACHIM DU BELLAY	PE23-0710	B		23 766,60	9 902,75	9 902,75	
SERVON-SUR-VILAINE	EXT EP-RUE JOACHIM DU BELLAY	PE23-0711	B		38 401,44	9 600,36	22 400,84	
CA VITRE COMMUNAUTE	RENO EP-REAMENAGEMENT PA LE HAUT MONTIGNE	PE22-0605	EPCI		127 206,75	21 201,13	84 804,50	
LOUVIGNE-DE-BAIS	RENO EP-A01-A02-A05-A08-A11 - ENSEMBLES SUR LA COMMUNE	PE23-0786	B		156 000,24	65 000,10	65 000,10	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
PIPRIAC	RENOVATION EP-Rue Bel Air-Rue Botrel (TR2)-Rue La Touche (Tr2)-Rue le Rouzic-Rue Chirpar	37	B	22 274,00 €	26 728,80 €	14 478,10 €
LE FERRE	RENOVATION EP- Diverses rues	69	B	53 995,00 €	64 794,00 €	41 576,15 €
NOYAL SUR VILAINE	RENOVATION EP- Programme 2023 : Coulée verte- Parc du Chêne Joli- Chemin Planche Grégoire- Rue Mozart- Avenue du Prieuré	31	A	31 367,00 €	37 640,40 €	3 136,70 €
NOYAL SUR VILAINE	RENOVATION EP- Bd Monnayeur	12	A	74 088,41 €	88 906,09 €	7 408,84 €